

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2117**11 août 2014****SOMMAIRE**

Almacantar SBP 2 Holding S.à r.l.	101588	GSC European Mezzanine Luxembourg II	
Bread & Butter S.A.	101595	S.à r.l.	101570
Como S.A.	101577	GSC European Mezzanine Luxembourg IV	
East Commercial Invest S.A.	101606	S.à r.l.	101574
Eclipp L	101585	GSC European Mezzanine Luxembourg	
EPFCEE S.A.	101608	VIII S.à r.l.	101575
First European Resources Trading S.à r.l.		GSC European Mezzanine Luxembourg VI	
.....	101570	S.à r.l.	101575
Five Arrows Managers	101570	HEPP IV Management Company S.à r.l.	
FLE Holdco	101570	101575
Florida Real Estate Investments S.A.	101570	Hervé Le Jardinier S.à r.l.	101576
Frontalier Telecom Luxembourg, S.à r.l.		Heswall Holding S.à r.l.	101574
.....	101610	HF Immobilier S.A.	101576
Furnas S.A.	101571	Holky Investors S.A.	101576
Galapagos Holding S.A.	101571	Horizon Lux FinCo S.à r.l.	101575
Gerinco	101572	Horizon Pharma Finance S.à r.l.	101575
German Retail Portfolio 2 S.à r.l.	101571	HorseGlobe Group S.à r.l.	101574
Gespart S.A.	101573	HV Freehold S.à r.l.	101616
Global Luxembourg Finance S.C.A.	101571	HV Properties S.à r.l.	101616
Global Luxembourg S.à r.l.	101572	IFS Luxembourg S.à r.l.	101616
Global Telecom Finance S.C.A.	101572	Immobilière Maybach S.A.	101612
Global Telecom S.à r.l.	101572	Industrial Lending 1	101575
Gorio S.A.	101573	Ingenieurbüro Thomas DEFFNER sàrl ..	101616
GPF GP S.à r.l.	101571	Ingenieurbüro Thomas DEFFNER sàrl ..	101616
GraceB S.à r.l.	101572	Intégrale Luxembourg S.A.	101614
Grant Finance & Co S.A.	101573	International Fire Center S.A.	101615
Grant Finance & Co S.A.	101574	Jalis	101576
Grant Finance & Co S.A.	101574	Jourdan Luxembourg	101576
Greendale Partners	101573		
GSC European Mezzanine Luxembourg III			
S.à r.l.	101573		

First European Resources Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079130/9.

(140093776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Five Arrows Managers, Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 143.757.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juin 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014079132/11.

(140093809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

FLE Holdco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 142.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLE Holdco

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014079145/11.

(140093310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Florida Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 151.967.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLORIDA REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2014079147/10.

(140093056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

GSC European Mezzanine Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014079181/13.

(140093162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Furnas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 153.204.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079154/9.

(140093918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Galapagos Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 186.312.

Les statuts coordonnés au 12 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014079155/11.

(140092916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

German Retail Portfolio 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.010,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 116.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour German Retail Portfolio 2 S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2014079158/11.

(140093449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Global Luxembourg Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 108.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Global Luxembourg Finance S.C.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2014079159/11.

(140093802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

GPF GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2014079176/12.

(140094204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Global Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 108.494.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Global Luxembourg S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2014079160/11.

(140093804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Global Telecom Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 123.862.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Global Telecom Finance S.C.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2014079161/11.

(140093801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Global Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 123.861.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Global Telecom S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2014079162/11.

(140093803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

GraceB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 179.188.

—
Les statuts coordonnés au 19 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014079165/11.

(140093652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Gerinco, Société Anonyme.

Siège social: L-1625 Howald, 9, rue Théodore Gillen.
R.C.S. Luxembourg B 4.852.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079168/10.

(140093564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Greendale Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 181.806.

—
Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014079166/11.

(140093010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Gespart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.968.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079169/10.

(140093513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Gorio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 102.943.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 03 juin 2014.

Référence de publication: 2014079175/10.

(140094151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Grant Finance & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 84.601.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079177/10.

(140093183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

GSC European Mezzanine Luxembourg III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.739.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Juin 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014079182/13.

(140093178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Grant Finance & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 84.601.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079178/10.

(140093374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Grant Finance & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 84.601.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079179/10.

(140093381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

GSC European Mezzanine Luxembourg IV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.275.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014079183/13.

(140093203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Heswall Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 166.845.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079187/9.

(140094012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

HorseGlobe Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 163.438.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif 31.12.2013 (rectificatif du dépôt du bilan 2013 déposé le 13.05.2014 n° L140078023) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079189/12.

(140094008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

GSC European Mezzanine Luxembourg VI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 110.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Juin 2014.
TMF Luxembourg S.A.
Signature
Domiciliataire

Référence de publication: 2014079184/13.

(140093257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

GSC European Mezzanine Luxembourg VIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 111.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Juin 2014.
TMF Luxembourg S.A.
Signature
Domiciliataire

Référence de publication: 2014079185/13.

(140093522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

**Horizon Pharma Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Horizon Lux FinCo S.à r.l.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 186.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juin 2014.

Référence de publication: 2014079188/10.

(140093579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

HEPP IV Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 141.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079195/9.

(140093069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Industrial Lending 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 176.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079227/9.

(140093910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Hervé Le Jardinier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9637 Bockholtz, 10, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 116.087.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079197/10.

(140093717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

HF Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 150.970.

—
Acte Constitutif publié à la page 22474 du mémorial C - N° 469 du 04 mars 2010.
Le bilan du 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 juin 2014.

Référence de publication: 2014079198/11.

(140093812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Holky Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 113.773.

—
Société anonyme dont la refonte des statuts a été effectuée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 27 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 830 du 26 avril 2006
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079201/11.

(140093764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Jalis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 485, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 110.419.

—
Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2014079249/11.

(140093651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Jourdan Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 170.853.

—
Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 07 août 2012 et publié au Mémorial C numéro 2297 du 14 septembre 2012
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079252/11.

(140093905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Como S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 189.197.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of July.
Before Maître Camille Mines, notary residing in Capellen.

There appeared:

GMPS GROUP HOLDING S.A. with registered office in L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves, represented by its Sole Director Mrs Angela NICKEL, born 14.07.1967 in Dresden, Deutschland, residing at Speicherstrasse 38 in D-60327 Frankfurt, here represented by M. Charles KIEFFER by virtue of a power of attorney, given in Capellen, on the 26th day of June 2014.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting through its mandatory, has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. Name. There is hereby established a company in the form of a société anonyme under the name of COMO S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the taking of participations in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as the administration, development and management of its portfolio. The Company may lend or borrow with or without collateral, provided that any money so borrowed may only be used for the purpose of the Company or companies which are shareholders or subsidiaries of or which are associated with or affiliated to the Company. In general, the Company may undertake any financial, commercial, industrial or real estate transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose and, in such context, it may give or receive guarantees, issue all types of securities and financial instruments and enter into any type of hedging, trading or derivative transactions.

Art. 5. Share Capital. The Company has a share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised therefore by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shares.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of shares and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, their number being determined by the general meeting of shareholders. Directors need not to be shareholders of the Company. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period of not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director, or by the signature (s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 12. Delegation of Powers. The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. Conflict of Interest. In case of a conflict of interest of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the fourth Thursday in the month of March at 10.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 15. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several auditors. The auditor(s) shall be appointed and dismissed by the general meeting of shareholders. Their term of office may not exceed six (6) years.

Art. 16. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 18. Dissolution of the Company. In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 20. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 21. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2014.

2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2015.

Subscription

The shares in the Company are subscribed as follows:

GMPS GROUP HOLDING S.A.	31,000
Total:	31,000

All these shares have been entirely paid-up in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, have been fully observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened have immediately proceeded to a general meeting of shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to set the number of directors at 1 and to appoint the following person as members of the board of directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2014:

Mrs Angela NICKEL, born 14.07.1967 in Dresden, Deutschland, residing at Speicherstrasse 38 in D-60327 Frankfurt.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Audit Central s.à r.l. with registered office in L-8061 Bertrange, 2, Cité JFL Alexandre de Colnet, RCSL B 145.074 as statutory auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2014.

Third resolution

In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company with respect to such management to one of its members.

Fourth resolution

The general meeting resolves to fix the address of the Company at L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation or the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in the office of the undersigned notary on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

la société anonyme GMPS GROUP HOLDING S.A. avec siège à L-2366 Senningerberg, 6E, route de Trèves, représentée par son administrateur unique Madame Angela NICKEL, née à Dresde, Allemagne, le 14 juillet 1967, demeurant à D-60327 Francfort, 38, Speicherstrasse,

représentée par Monsieur Charles KIEFFER en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Capellen le 26 juin 2014.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer au nom et pour le compte de sa mandante.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMO S.A. (la Société).

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou de ses actionnaires, filiales, sociétés associées ou affiliées. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières pouvant être utiles à l'accomplissement et le développement de son objet, et dans ce contexte donner ou recevoir des garanties, émettre tout type d'actions et d'instruments financiers et entrer dans toute sorte de transactions commerciales, de «hedging» et de dérivées.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un Euros (EUR 1,-) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration. Le président préside les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date

ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute (s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de sub-déléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mars à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la société. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est(ont) désignés et révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leur fonction ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

3) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription

Les actions sont souscrites comme suit:

GMPS GROUP HOLDING SA:	31.000
Total:	31.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.200,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes par l'organe de son mandataire préqualifié:

Première résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateurs à 1 personne et de nommer la personne suivante au conseil d'administration pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social de l'année 2014:

Madame Angela NICKEL, née à Dresde, Allemagne, le 14 juillet 1967, demeurant à D-60327 Francfort, 38, Speichers-trasse.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Audit Central s.à r.l. avec siège à L-8061 Bertrange, 2, Cité JFL Alexandre de Colnet, RCSL B 145.074 comme commissaire de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social de l'année 2014.

Troisième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette gestion à l'un de ses membres.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la Société à L-2366 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KIEFFER, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 15 juillet 2014. Relation: CAP/2014/2744. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014124629/468.

(140141926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Eclipp L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 146.928.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of July.

Before the undersigned Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held:

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of ECLIPP L, a Luxembourg société d'investissement à capital variable, having its registered office at L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, incorporated by a deed drawn up on June 29th 2009 by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1419 of July 23rd, 2009, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.928 (the "Fund"). The Articles of Incorporation were amended for the last time under a deed of Me Cosita Delvaux on the 22th of May, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1328 of 30th May 2012.

The Meeting is presided by Mr Arnaud PERAIRE, private employee, residing professionally in Hesperange, who appoints Mrs Lorette AUSSEMS, private employee, residing professionally in Hesperange, as Secretary.

The Meeting elects Mrs Claire COLLET, private employee, residing professionally in Hesperange, as Scrutineer.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The sole shareholder represented, and the number of its shares is shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxy signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholder declares himself duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda:

- 1 Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
- 2 Discharge to the Directors.
- 3 Appointment of the liquidator.
- 4 Determination of the powers to be given to the liquidator.
- 5 Miscellaneous.

After the foregoing has been approved, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Meeting resolved to grant discharge to the Board of Directors and to each directors individually, for the performance of their mandate up to the date of the present extraordinary general meeting held in order to put the Company into liquidation, and in particular to:

- Mr. Anthony FINAN (Chairman of the Board), professionally residing in F-75009 Paris, 14, rue Bergère;
- Mr. Marnix ARICKX, professionally residing in B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;
- Mr. Denis GALLET, professionally residing in B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;
- Mrs. Charlotte HAAS, professionally residing in B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès.

Third resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting resolved to appoint BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, a public limited company governed by the laws of Luxembourg with registered office at L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies Registry of Luxembourg, under number B 27.605, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

Fourth resolution

The Meeting resolved that the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his power he will determine and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges are borne by BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, as a result of the present deed.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Hesperange by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the Members of the Bureau, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et unième jour du mois de juillet.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de ECLIPP L, une société d'investissement à capital variable, avec siège social à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, constituée suivant acte reçu en date du 29 juin 2009 pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1419 du 23 juillet 2009, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 146.928 (le "Fonds"). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert en date du 22 Mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1328 du 30 mai 2012.

L'Assemblée est présidée par M. Arnaud PERAIRE, employé privé, demeurant professionnellement à Hesperange. Le Président désigne comme Secrétaire Mme Lorette AUSSEMS, employée privée, résidant professionnellement à Hesperange.

L'Assemblée élit comme Scrutateur Mme Claire COLLET, employée privée, résidant professionnellement à Hesperange.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'actionnaire unique représenté et le nombre des actions qu'il détient a été renseigné sur une liste de présence signé par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste et les procurations paraphées ne varietur seront annexées à ce document, pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les actions représentant tout le capital social sont représentées à cette assemblée et l'actionnaire déclare être dûment informé de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

Ordre du jour:

- 1 Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation.
- 2 Décharge des administrateurs.
- 3 Nomination d'un liquidateur.
- 4 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
- 5 Divers.

Ayant approuvé ce qui précède, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'accorder pleine et entière décharge au Conseil d'Administration et à chaque administrateur individuellement, pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire des associés de la mise en liquidation de la société, à savoir à:

- Monsieur Anthony FINAN (Président du Conseil d'Administration), résidant professionnellement à F-75009 Paris, 14, rue Bergère;
- Monsieur Marnix ARICKX, résidant professionnellement à B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;
- Monsieur Denis GALLET, résidant professionnellement à B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;
- Madame Charlotte HAAS, résidant professionnellement à B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-

Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.605, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé que le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de son pouvoir qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature sont payables par BNP Paribas Investment Partners Luxembourg en raison du présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. PERAIRE, L. AUSSEMS, C. COLLET, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 juillet 2014. Relation: DIE/2014/9382. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 juillet 2014.

Référence de publication: 2014109331/150.

(140130588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Almacantar SBP 2 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 187.630.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the second of June,

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

ALMACANTAR, a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme") duly incorporated in Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 149.157, with its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg,

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the articles of incorporation of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become members in the future, a company with limited liability which will be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the "Company").

Art. 2. The object of the Company consists in the use of its funds to invest in real estate and immovable property as well as in the establishment, management, development and disposal of its assets as they may be composed from time to time.

The object of the Company is also to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (iv) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; and (v) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever. The enumeration above is enunciative and not restrictive. The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and may proceed to the private issue of bonds and debentures.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of "Almacantar SBP 2 Holding S.à r.l."

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of incorporation.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers (the "Board").

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary developments (such as political or military developments) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand British pounds (GBP 12,000.-), represented by twelve thousand (12,000) shares of a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company will recognize only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of article 189 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote, but in case of equality of votes, the chairman of the Board, if any, shall have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

The Company will be bound by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the joint signature of any two managers.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorized agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the provisions of section XII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxy holder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be declared and paid by the Board, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager(s);

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve; and

(iii) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the manager, or in case of plurality of managers, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the members of the Company must immediately refund the excess to the Company if so required by the manager, or in case of plurality of managers, the Board.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of incorporation and the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, it shall be referred to the 1915 Law.

Subscription and payment

The twelve thousand (12,000) shares representing the entire share capital of the Company have been subscribed by ALMACANTAR, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand British pounds (GBP 12,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2014.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred fifty euros (EUR 1,150.-).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed as managers (*gérants*) of the Company for an unlimited duration:

- Mr. Pierre MARTINET, manager of companies, born on 2 December 1949 in Algiers, Algeria, with professional address at 3, rue de Saint-Léger, CH-1205 Geneva, Switzerland;

- Mr. Jonathan PAUL, manager of companies, born on 21 July 1967 in Exeter, United Kingdom, with professional address at 3, Quebec Mews, GB-W1H 7NX London, United Kingdom;

- Mr. Aidan FOLEY, manager of companies, born on 8 December 1976 in Port Lairge (Waterford), Ireland, with professional address at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg; and

- Mr. Tamas HORVATH, manager of companies, born on 5 November 1977 in Pécs III, Hungary, with professional address at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de juin,

Par-devant Nous, Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

ALMACANTAR, une société anonyme de droit luxembourgeois dûment constituée à Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.149.157, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, de demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée par son mandataire, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les personnes présentes entre la partie précitée et toutes les personnes et entités qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société consiste en l'utilisation de ses fonds en investissement immobilier et de propriété immobilière, ainsi que l'établissement, la gestion, le développement et la cession de ses actifs suivant leur composition au fil du temps.

L'objet de la Société est aussi d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y compris des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers; (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (iv) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et (v) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux.

La Société peut emprunter sous toutes formes sauf par voie d'offre publique et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «Almacantar SBP 2 Holding S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les modalités requises pour la modification des statuts constitutifs.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance (le «Conseil»).

Il peut être créé par simple décision du gérant unique ou du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires (tels que des événements d'ordre politique ou militaire) de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille Livres Sterling (GBP 12.000) représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adopté selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de décès à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales elle que modifiée (la "Loi de 1915"). Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière année ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix mais en cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil, le cas échéant, sera prépondérante. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires spécifiques prédéterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. En tant que simples mandataires habilités, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi de 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être physiquement présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Toutes modifications des statuts seront décidées par l'associé unique ou par l'assemblée des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. A la fin de chaque année sociale, il sera établi un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés.

Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Des acomptes sur dividende peuvent être déclarés et versés par le Conseil, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un relevé de comptes ou inventaire ou rapport est établi par le(s) gérant(s);
- (ii) ce relevé de comptes, inventaire ou rapport montre que des fonds suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut être supérieur au montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale; et
- (iii) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Si les acomptes sur dividende qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil, est autorisé à réclamer le remboursement des dividendes qui ne correspondent pas aux bénéfices réalisés et les associés de la Société doivent immédiatement reverser l'excédent à la Société si le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil, l'exige.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou l'insolvabilité d'un associé.

La dissolution de la Société sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de majorité que celles exigées pour la modification des statuts et la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens ou documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il sera fait référence à la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les douze mille (12.000) parts sociales représentant l'entière du capital social de la Société ont été souscrites par ALMACANTAR, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à environ mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre MARTINET, gérant de sociétés, né le 2 décembre 1949 à Algiers, Algérie, avec adresse professionnelle au 3, rue de Saint-Léger, CH-1205 Genève, Suisse;

- Monsieur Jonathan PAUL, gérant de sociétés, né le 21 juillet 1967 à Exeter, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 3, Quebec Mews, GB-W1H 7NX Londres, Royaume-Uni;

- Monsieur Aidan FOLEY, gérant de sociétés, né le 8 décembre 1976 à Port Lairge (Waterford), Irlande, avec adresse professionnelle au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg; et

- Monsieur Tamas HORVATH, gérant de sociétés, né le 5 novembre 1977 à Pécs III, Hongrie, avec adresse professionnelle au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société sera situé au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

En foi de quoi, Nous, le notaire instrumentant, avons apposé notre signature et sceau à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à la date et année qui figure en tête des présentes.

Et après lecture faite et traduction donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 juin 2014. Relation GRE/2014/2254. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014081345/387.

(140096498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Bread & Butter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 187.617.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-sixth day of May.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr. Gilbert Richardiere, born on October 2, 1948 in Cavillon, France, residing at 17, Traverse Pey, 13007 Marseille, France.

The founder is here represented by Mrs. Sophie HENRYON, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the "Articles") of a "société anonyme" which such party declares to incorporate.

Name - Purpose - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société anonyme", public company limited by shares (the "Company") governed by the Articles and by the current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 2. The Company's name is "BREAD & BUTTER S.A."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not within a permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's issued share capital is set at EUR 12,880,000 (twelve million eight hundred and eighty thousand euro), represented by 12,880,000 (twelve million eight hundred and eighty thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 9. The shares are freely transferable.

The shares shall be in registered form only. A register of shareholders shall be kept by the Company and shall contain, at least, the precise identification of each shareholder, the number of his shares and, if applicable, their transfer and the date of transfer.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares under the conditions stated in the Law.

Management - Supervision

Art. 11. The Company will be managed by a board of directors composed of at least three directors. However, when all the shares of the Company are held by a sole shareholder, the board of directors may be formed with a single director under the conditions stated in the Law. The director(s) need not be shareholders of the Company.

When a legal person is appointed as a member of the board of directors, such legal person shall inform the Company of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of director of the Company.

The director(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The director(s) are re-eligible.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may decide to appoint directors of two different classes, being class A director and class B director. Any such classification of directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the directors be identified with respect to the class they belong.

The term of the office of the director(s) which shall not exceed six years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of its sole director in the case of a sole director, by the joint signature of two directors in the case of a board of directors, but in the event the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors) by the joint signature of one class A director and one class B director (including by way of representation). The board of directors may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. The board of directors shall appoint from among its members a chairman who in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. The board of directors may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for other matters as may be specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by one director or in case of classes of director by one class A director and one class B director.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each director by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each director or in case of classes of directors, by the directors of each class.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented or in case of classes of directors, if all the directors of each class are present or represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another director as his proxy.

A director may represent more than one director (whatever his/her class of director if any).

Any meeting of the board of directors shall take place in the Grand-Duchy of Luxembourg and shall require the presence of at least the majority of the directors or in case of classes of directors, by the majority of the directors in each class, either present in person or by representative, which shall form a quorum.

According to article 64bis (3) of the Law, the directors may participate in a meeting of the board of directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing for their identification.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

Decisions of the board of directors are taken by the majority of directors participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or, if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting or in case of classes of directors, by a director of each class. The proxies will remain attached to the board minutes. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

In case of emergency, a resolution in writing approved and signed by all directors or in case of classes of directors, by all the directors of each class shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the board of directors.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

When the board of directors is composed of a single director, resolutions are taken by the single director at such time and place determined upon its sole discretion and shall be recorded in a written document signed by it.

Art. 13. Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholder(s)

Art. 14. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken by a general meeting of the shareholders. One general meeting shall be held annually at the registered office of the Company on the first Thursday of June at 2 p.m. If such a day is a public holiday, the general meeting shall be held the following business day at the same time. Other general meetings of shareholders shall be held in the place, on the day and at the time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of shareholders or the sole shareholder are convened by the board of directors, failing which by shareholders representing one tenth or more of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent by registered letters to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent by registered letter at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

The directors may attend and speak in general meetings of shareholders.

General meetings of shareholders deliberate at the quorum and majority vote determined by the Law.

Minutes shall be signed by the bureau of the meeting and by the shareholders who request to do so.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, with effect as of December 31st, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the director(s) and statutory auditor(s) towards the Company, if any.

At the same time the board of directors will prepare a profit and loss account which will be transmitted, at least one month before the date of the annual general meeting of shareholders together with a report on the operations of the Company, to the statutory auditors that shall draft a report.

Art. 18. 15 (fifteen) days before the annual general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the head office the balance sheet, the profit and loss account, the report of the statutory auditors and any document in accordance with Article 73 of the Law.

Supervision of the company

Art. 19. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall be appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, which may remove them at any time.

The term of the office of the statutory auditor(s) and his/their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder. At the end of this period, the statutory auditor(s) may be renewed in his/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or by the sole shareholder.

Where the thresholds of Article 35 of the law dated December 19, 2002 on the commercial and companies register and on the accounting records and annual accounts of undertakings, as amended are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders, at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder, may decide that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 21. The board of directors may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, in accordance with the Law.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles may resolve the dissolution of the Company.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2014.
- 2) The first annually general meeting will be held in 2015.

Payment - Contributions

The 12,880,000 (twelve million eight hundred and eighty thousand) shares have been subscribed by Mr. Gilbert Richardiere, named above, and fully paid up in nominal value by contribution in kind consisting in:

Description of the contributions

7,500 (seven thousand five hundred) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euro), of the company DOGG LABEL SAS, with registered office at 13, rue Gustave Eiffel, 13010 Marseille France, with share capital amounting to EUR 3,000,000 and registered with the Trade and Companies Register of Marseille under number 413 108 127, representing 25 % of the share capital of this latest company, divided in 30,000 (thirty thousand) shares;

Evaluation

The subscriber requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital.

Evidence of the contribution's existence

In accordance with articles 26-1 and 32-1 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the valuation of the contribution in kind has been verified by the réviseur d'entreprise agréé CLERC Luxembourg S.A., a société anonyme, with registered office at 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 172890, which has issued a report which concludes that

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport pour un montant de EUR 13.999.950,00 ne correspond pas au moins aux 12.880.000,00 actions d'une valeur nominale de EUR 1,00 chacune de la société BREAD & BUTTER S.A. à émettre en contrepartie, et à la soule de EUR 1.119.950,00 à verser à l'Apporteur.

Ce rapport a été préparé uniquement pour les besoins des articles 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins ou distribué sans notre accord préalable.»

The said report, signed "ne varietur" by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Effective implementation of the contribution

The aforesaid subscriber Mr. Gilbert Richardiere declares as contributor:

- that the contributed shares are fully paid up;
- that he is the legal owner of all of the contributed shares being contributed, which are unencumbered and legally and conventionally freely transferable to the Company;
- that all the transfer formalities have been complied with and there are no preemption rights nor any other rights attached to the contributed shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him,
- that he has all corporate powers to accomplish and execute all documents necessary to the present transfer of shares,
- that all formalities shall be earned out in order to formalise the present contribution in kind and to render it effective as at the date indicated at the beginning of the document anywhere and towards any third party

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law of 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about six thousand euro (EUR 6,000.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of shareholders, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is set at three and that of the statutory auditor (commissaire aux comptes) at one.
- 2) Is appointed as class A director:
 - Mr Gilbert Richardiere, born on October 2, 1948 in Cavaillon, France, residing at 17, Traverse Pey, 13007 Marseille, France,
- 3) Are appointed as class B directors:
 - Mr Christophe Davezac, born on February 14, 1964 in Cahors, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Mrs. Mélanie Wilkin, born on January 12, 1982 in Liege, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article 11 of its articles of association, the Company shall be bound by the joint signature of one class A director and one class B director.

The directors shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in June 2017.

- 4) Is elected as statutory auditor (commissaire aux comptes):

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., a company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in June 2017.

- 5) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Esch/Alzette, at the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Gilbert Richardiere, né le 2 octobre 1948 à Cavaillon, France et résidant au 17, Traverse Pey, 13007 Marseille, France.

Le fondateur ici représenté par Mme Sophie HENRYON, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, en qualité par laquelle elle agit, a requis du notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. La dénomination de la Société sera «BREAD & BUTTER S.A.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Capital social - Actions

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 12.880.000 (douze millions huit cent quatre-vingt mille euros), représenté par 12.880.000 (douze millions huit cent quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 8. Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque actionnaire a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres d'actions qu'il détient.

Art. 9. Les actions sont librement cessibles.

Les actions auront la forme d'actions nominatives uniquement. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres actions sous les conditions requises par la Loi.

Administration

Art. 11. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs. Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de nommer des administrateurs de deux classes différentes, les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B. Une telle classification des administrateurs devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les administrateurs devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent. Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'/Les administrateur(s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

La Société sera engagée par la signature individuelle de son administrateur unique dans le cas où un seul administrateur a été nommé, par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration, étant entendu que si l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (selon le cas) a nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B (y inclus par voie de représentation). L'administrateur unique ou le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, n'aura pas voix prépondérante. Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur ou si différentes classes d'administrateurs ont été nommées, par un administrateur de classe A et un administrateur de classe B.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur ou si différentes classes d'administrateurs ont été nommées, les administrateurs de chaque classe peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs ou si différentes classes d'administrateurs ont été nommées, les administrateurs de chaque classe sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs (quelque soit la classe il/elle appartient).

Les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence de la majorité aux moins des administrateurs ou si différentes classes d'administrateurs ont été nommées, la majorité des administrateurs de chaque classe en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi, les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Cependant, au cas où l'assemblée générale des actionnaires aurait nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B), toute résolution du conseil d'administration ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des administrateurs, y inclus au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B (qui pourra être représenté).

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux directeurs présents à l'assemblée ou si différentes classes d'administrateurs ont été nommées, par un administrateur de chaque classe. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux directeurs.

En cas d'urgence, une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs ou si différentes classes d'administrateurs ont été nommées, par tous les administrateurs de chaque classe auront le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un directeur unique, les décisions sont prises par le directeur unique, aux moments et lieux qu'il déterminera, par résolutions écrites qu'il signera.

Art. 13. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. En cas de pluralité d'actionnaires, les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale annuelle est tenue au siège de la Société le premier jeudi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des actionnaires ou de l'actionnaire unique sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du dixième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours par courrier recommandé avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires délibèrent aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par le bureau de l'assemblée et par les actionnaires qui en font la demande.

L'actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée des actionnaires.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les engagements et les dettes des administrateurs et du/des commissaire(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes qui sera transmis au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'actionnaire unique avec un rapport sur les opérations de la Société, aux commissaires, qui feront un rapport.

Art. 18. 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société du bilan, du compte de profits et pertes, du rapport des commissaires et de tout document mentionné dans l'article 73 de la Loi.

Surveillance de la société

Art. 19. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui ne doit/doivent pas être nécessairement actionnaire(s). Chaque commissaire sera nommé pour une période n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, qui peut les révoquer à tout moment.

La durée du mandat du/des commissaire(s) et sa/leur rémunération éventuelle sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique. A l'expiration de cette période, le mandat du/des commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés et sur la comptabilité et comptes annuels des entreprises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

L'assemblée générale des actionnaires, à la majorité prévue par la Loi ou l'actionnaire unique, peut décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les actionnaires au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 21. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social dans les conditions prévues dans la Loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de la dissolution de la Société dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Libération - Apports

Les 12.880.000 (douze millions huit cent quatre-vingt mille) d'actions ont été souscrites par M Gilbert Richardiere, pré désignée, et entièrement libérées par apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport

Les 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, de "DOGG LABEL SAS", une société de droit français, ayant son adresse au 13, rue Gustave Eiffel, 13010 Marseille, France, au capital social de EUR 3.000.000 et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 413 108 127, représentant 25 % du capital social de cette dernière, divisé en 30.000 (trente mille) actions.

Evaluation

Le souscripteur déclare que la valeur totale de l'apport fait à BREAD & BUTTER S.A. doit être considérée comme du capital.

Preuve de l'existence de l'apport

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'évaluation de l'apport en nature a été vérifié par réviseur d'entreprise CLERC Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son adresse au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172890, qui a émis son rapport concluant que:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport pour un montant de EUR 13.999.950,00 ne correspond pas au moins aux 12.880.000,00 actions d'une valeur nominale de EUR 1,00 chacune de la société BREAD & BUTTER S.A. à émettre en contrepartie, et à la solte de EUR 1.119.950,00 à verser à l'Apporteur.

Ce rapport a été préparé uniquement pour les besoins des articles 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins ou distribué sans notre accord préalable.»

Ledit rapport, signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Gilbert Richardiere, prédésigné, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que les actions apportées sont entièrement libérées;
- qu'il est le seul propriétaire des actions apportées, qui sont sans droit de préemption, conventionnellement et librement transmissibles à la Société -que toute les formalités de transfert ont été respectées et qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- qu'il a tous les pouvoirs pour accomplir et signer tous les documents nécessaires pour le transfert des actions;
- que toutes formalités seront réalisées dans le but de formaliser la présente contribution en nature et de rendre effective à la date susmentionnée partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ six mille euros (EUR 6.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, a tenu une assemblée générale d'actionnaires et, reconnaissant avoir été valablement convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Est nommé administrateur de classe A:

- M Gilbert Richardiere, né le 2 octobre 1948 à Cavaillon, France, dont l'adresse est au 17, Traverse Pey, 13007 Marseille, France,

3) Sont nommés administrateurs de classe B:

- M Christophe Davezac, né le 14 février 1964 à Cahors, France, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mlle Mélanie Wilkin, née le 12 janvier 1982 à Liège, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Conformément à l'article 11 de ses statuts, la Société est engagée par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée expirant le jour de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en juin 2017.

3) Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est nommée comme commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes est nommé pour une durée expirant le jour de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en juin 2017.

4) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 juin 2014. Relation: EAC/2014/7774. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014081429/588.

(140096385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

East Commercial Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 49.969.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen,
on the twenty-sixth day of the month of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

the company "Jupiter Fortune Trading Ltd", a company incorporated and existing under the laws of Hong Kong, established and having its registered office at Room 2402, 24F, 101 King's Road, Fortress Hill, Hong Kong,

here represented by:

Mrs Alessia ARCARI, employee, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

pursuant to a proxy private seal issued in Hong Kong, on 20 February 2014,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes,

hereafter referred to as "the Principal",

The appearing proxy holder, acting in said capacities, declared and requested the notary to act:

I.- That the company "EAST COMMERCIAL INVEST S.A., a "société anonyme", established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 49 969, has been incorporated pursuant to notarial deed enacted on 30 December 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), on 03 May 1995, under number 197 and page 9410 (here after "the Company").

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 16 May 2007, published in the Mémorial, on 1 October 2007, under number 2159 and page 103627.

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at THREE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND EURO (325'000.- EUR) divided into six thousand three hundred fifty-six (6'356) ordinary shares with no par value, fully paid up in cash.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company "EAST COMMERCIAL INVEST S.A.", prenamed;

IV.- That the Principal has acquired all the shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the Principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the Principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

VIII.- That the Company's register of shareholders is cancelled in the presence of the undersigned notary.

IX.- That the Principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said appearing proxy holder signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

le vingt-six mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «Jupiter Fortune Trading Ltd», une société constituée et existant sous les lois de Hong Kong, établie et ayant son siège social à Room 2402, 24F, 101 King's Road, Fortress Hill, Hong Kong,

ici représentée par:

Madame Alessia ARCARI, employée privée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé émise à Hong Kong, le 20 février 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le Mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «EAST COMMERCIAL INVEST S.A.» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 49 969, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 30 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 03 mai 1995, sous le numéro 197 et page 9410 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 16 mai 2007, lequel acte fut publié au Mémorial, le 1^{er} octobre 2007, sous le numéro 2159 et page 103627.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (325'000.- EUR) divisé en six mille trois cent cinquante-six (6'356) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «EAST COMMERCIAL INVEST S.A.», prédésignée.

IV.- Que le Mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le Mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes parties comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms prénoms usuels, états et demeures, ladite mandataire a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. ARCARI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 mai 2014. Relation: EAC/2014/7521. Reçu soixante quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014079078/103.

(140092981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

EPFCEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.943.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of May.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg

There appeared:

EPF Holdings S.à r.l., with registered office at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 139.946,

hereby represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the limited company (société anonyme) EPFCEE S.A. registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 139943, established and with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, has been incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Luxembourg, dated July 2nd, 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1850 on July 28th, 2008.

- That the share capital of the Company is established at thirty one thousand euro (EUR 31,000), represented by two hundred forty eight thousand (248,000) shares with a nominal value of one hundred and twenty five euro cents (EUR 0,125) each;

- That the sole shareholder owns the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented shareholder appoints Mr Alastair Hammond as liquidator of the Company and said liquidator, in this capacity declares that all the liabilities of the Company have been paid apart from the liability towards the shareholder, which the Sole Shareholder hereby confirm to assume, and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid. The liquidation report will remain attached to the present deed;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been certificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, established by C.A.S. Services S.A., with registered office at 20,rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68.168, appointed as "commissaire-to-the-liquidation" by the sole shareholder;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Sole Manager of the Company for its mandate.

- That full discharge is also granted to the "commissaire-to-the-liquidation", C.A.S. Services S.A., prenamed;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at the former registered address of the Company being 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze mai.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EPF Holdings S.à r.l., avec siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 139.946,

ici représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée EPFCEE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 139 943, établie et ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulles, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 8 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1850 du 28 juillet 2008.

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31,000.- EUR) représenté par deux cent quarante huit milles (248,000) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt cinq euros cents (0,125.-EUR).

- Que l'actionnaire unique, possède la totalité des actions de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique, désigne Mr Alastair Hammond comme liquidateur de la Société, que ce dernier en cette qualité déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte.

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par C.A.S. Services S.A., ayant son siège social au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.168, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique pour son mandat.

- Que décharge pleine et entière est également accordée au «commissaire à la liquidation», C.A.S. Services S.A., précitée.

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le titulaire de la copie du présent acte disposera de tous les pouvoirs nécessaires relatifs aux publications légales et aux formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mai 2014. Relation GRE/2014/1955. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014079100/103.

(140092676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Frontalier Telecom Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8095 Bertrange, 1, Cité Henri Dunant.

R.C.S. Luxembourg B 187.509.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux mai.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe GIRAUD, indépendant, né le 5 décembre 1975 à Saint Jean De Maurienne (France), demeurant à L-8095 Bertrange, 1, Cité Henri Dunant, et

2.- La société VEGAS SARL, une société à responsabilité limitée de droit français, avec siège social à F-92160 Antony, 46, rue Auguste Mounié, immatriculée au Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro 751867946, ici représentée par Monsieur Philippe GIRAUD, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet -Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations portant sur l'achat, la vente en gros, demi-gros et détail, la distribution directe ou indirecte et la représentation commerciale tant à l'achat qu'à la vente de matériaux, accessoires, produits et pièces détachées dans les domaines de la téléphonie, des communications à distance, de l'audio visuel, de la connectique, de l'informatique et de la bureautique.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de Frontier Telecom Luxembourg, S.à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500 Euros (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros (vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs.

Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Philippe GIRAUD, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2) VEGAS SARL, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Arnaud Sevin, Chef d'entreprises, né le 16 août 1976 à Orléans (France), demeurant professionnellement à L-8095 Bertrange, 1, Cité Henri Dunant.

- Monsieur Christophe Sevin, Chef d'entreprises, né le 1 mars 1970 à Orléans (France), demeurant professionnellement à L-8095 Bertrange, 1, Cité Henri Dunant.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-8095 Bertrange, 1, Cité Henri Dunant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippe Giraud, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 mai 2014. LAC / 2014 / 23984. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014079138/119.

(140093680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Immobilière Maybach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 84, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 72.405.

L'an deux mille quatorze, le vingt mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jérémy Fernand Simon BRÜCK, lycéen, né à Luxembourg, le 16 décembre 1998, demeurant à L-8086 Bertrange, 65, Cité Am Wenkel

2.- Monsieur Timothy Jonathan Andrew BRÜCK, lycéen, né à Luxembourg, le 5 janvier 2001, demeurant à L-8086 Bertrange, 65, Cité Am Wenkel,

tous les deux représentés par leur mère Madame Caroline HOELTGEN, salariée, née le 28 décembre 1967 à Luxembourg, demeurant à L-8086 Bertrange, 65, Cité Am Wenkel, autorisée à représenter ses enfants aux fins des présentes sur base d'une ordonnance numéro 132/14 émises par le Tribunal d'arrondissement à Luxembourg le 5 mai 2014, dont une copie de ladite ordonnance, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme «Immobilière Maybach S.A.», ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 84, avenue du Dix Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.405, a été constituée suivant acte reçu par le Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 9 du 4 janvier 2000, modifiée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 17 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 385 du 9 avril 2003, modifiée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1884 du 14 septembre 2010.

- Que l'actionnaire unique feu Monsieur Alain BRÜCK, en son vivant dentiste, né à Luxembourg, le 18 juin 1962, ayant demeuré en dernier lieu à 2550 Luxembourg, 84, avenue du Dix Septembre, est décédé à Luxembourg, le 28 décembre 2013 et que partant, la succession du défunt est échue, pour chaque fois une moitié (1/2) indivise, à ses deux uniques enfants, savoir: Jérémy et Timothy BRÜCK, préqualifiés

- Que la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation volontaire de la Société
2. Décharge accordée aux gérants en fonction
3. Nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs
4. Nomination d'un commissaire - vérificateur à la liquidation
5. Divers.

- Que les comparants présents et représentés comme ci-avant, sont les seuls et uniques actionnaires actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Madame Caroline HOELTGEN, préqualifiée, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée nomme conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi sur la matière comme commissaire-vérificateur de la liquidation, Monsieur Jean FABER, expert-comptable, né à Luxembourg, le 26 octobre 1960, demeurant à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt, auquel elle confère la mission de soumettre tant le rapport du liquidateur que les pièces à l'appui à un contrôle et de faire rapport à l'assemblée, convoquée entre autres à ces fins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 1.200,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Caroline HOELTGEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2014. Relation GRE/2014/2102. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 juin 2014.

Référence de publication: 2014079223/62.

(140093706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Intégrale Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 62.098.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTEGRALE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1513 Luxembourg, 63, Boulevard Prince Félix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.098, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 174 du 24 mars 1998 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 23 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 321 du 27 février 2002.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Patrice BEAUPAIN, employé, demeurant à B-4342 Awans, 5, rue de Villers.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc GASPARD, employé, demeurant à B-1367 Ramillies, 21, rue Bois des Cuves.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-1513 Luxembourg, 63, Boulevard Prince Félix vers L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare;

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-1513 Luxembourg-Kirchberg, 63, Boulevard Prince Félix vers L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare.

Deuxième résolution

Par conséquent de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. BEAUPAIN, C. GESCHWIND, L. GASPARD et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2014. LAC / 2014 / 24068. Reçu soixante quinze euros. 75,-.

Le Receveur (signé): THILL

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014079236/58.

(140093053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

International Fire Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 13, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 87.155.

—
L'an deux mille quatorze, le treize mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL FIRE CENTER S.A., ayant son siège à L-3313 Bergem, 95, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 87.155, constituée suivant acte reçu par Maître Georgers d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 12 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1072 du 12 juillet 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 10 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1120 du 28 octobre 2003, et modifiés suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 14 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 934 du 23 septembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Audrey BEHA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Cécile PORCHER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social vers L-1899 Kockelscheuer, 13, rue de la Poudrerie et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des Statuts.

2. Divers.

II. Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-1899 Kockelscheuer, 13, rue de la Poudrerie et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (deuxième alinéa).** Le siège social est établi dans la commune Roeser.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ EUR 850,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Audrey BEHA, Cécile PORCHER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mai 2014. Relation GRE/2014/1988. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014079239/50.

(140093098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

HV Freehold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 172.637.

Le Bilan et l'affectation des résultats au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079205/10.

(140093496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

HV Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 169.550.

Le Bilan et l'affectation des résultats au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079206/10.

(140093492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

IFS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.909.770,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.987.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Juin 2014.

Référence de publication: 2014079220/10.

(140093709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Ingenieurbüro Thomas DEFFNER sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Luxembourg, 13, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.163.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079230/9.

(140093383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Ingenieurbüro Thomas DEFFNER sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Luxembourg, 13, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.163.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079232/9.

(140093959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.
